



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 17 septembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 23 septembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **42**

Mesdames, Messieurs, Luc BALLASSE, Hubert BOURING, Hubert BUR, Durkut CAN, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Salvator COSCARELLA, Roselyne DA SOLLER, Germain DERUDDER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Antoine FRANKE, François GATTI, Régis GAY, Roland GLODEN, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Cathia HEIM, Pascal HELFENSTEIN, Jean-Paul HILPERT, Etienne HOFFERT, Jean-Claude HUBERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Pierre LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Ginette MAGRAS, Joël NIEDERLAENDER, Chantal PLATTE, Simone RAMSAIER, Joël ROMANG, Roland ROTH, François SCHORUNG, Emmanuel SCHULER, Serge STEBLER, David SUCK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Emmanuel THIRY.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **2**

Mesdames, Messieurs, Gilbert SCHUH représenté par sa suppléante Eliane JACQUES, Philippe SCHUTZ représenté par son suppléant Jean-Michel BRUN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **3**

Messieurs, Pascal LAUER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Bernard PETRY a donné procuration à André DUPPRE, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Roland GLODEN

✓ Excusés : **4**

Messieurs, Guy BORN, Marc SENE, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Jacques WURSTEISEN

✓ Absents : **4**

Messieurs, Alexandre CASSARO, Christian CLEMENT, Jean MEKETYN, Didier ZYMNY.

03. ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES
DU BUREAU**

Le Conseil Syndical,

VU les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni puisse excéder 15 vice-présidents.

CONSIDERANT l'effectif du nouveau conseil syndical, lequel comprend désormais 55 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est donc de 11 vice-présidents.

VU les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le Bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

VU les statuts du Syndicat Mixte, précisant que toutes les collectivités devront être représentées au sein du Bureau selon les règles de répartition suivantes :

- 1 représentant d'office par Communauté de Communes,
- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération,
- 1 représentant supplémentaire par intercommunalité, par tranche entamée de 60 000 habitants.

CONSIDERANT la population légale 2020 (Source Insee), la répartition des membres du Bureau par intercommunalité est la suivante :

Interco.	Population 2020	Membres	TOTAL
CAFPF	78 570	4	4
CASC (AL)	66 357	4	4
CASAS	54 293	3	3
CCPBitche	35 169	2	2
CCFM	32 352	2	2
CCABPSU	25 107	2	2
CCDUF	24 902	2	2
CCHPB	23 555	2	2
CCW	18 296	2	2
CCB	13 644	2	2
TOTAL	372 245	25	25

CONSIDERANT la proposition du Président du Sydeme, de fixer le nombre de Vice-Présidents à 2 (deux),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

47 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De fixer à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents,
- De fixer le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents, à 22 (vingt-deux),
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 septembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 23 OCT. 2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .. 23 OCT. 2020.....



